



Association Sportive de Courson-Monteloup

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE COURSON-MONTELOUP

Mise à jour mars 2021

Règlement général de fonctionnement

L'Association Sportive de Courson-Monteloup, créée le 08 janvier 2010, est une association à but non lucratif, autonome financièrement et administrativement. Son but est la pratique et la promotion de l'activité physique et sportive, notamment par l'usage du vélo en cyclo-cross, route et tout-terrain. L'A.S.C.M. organise également des évènements ou manifestations relatifs aux domaines proposés.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association Sportive de Courson-Monteloup. Il a été adopté en assemblée générale et l'ensemble des adhérents doit en prendre connaissance à chaque début de saison.

Les activités cyclistes au sein de l'Association se partagent en fonction des envies et des capacités physiques des adhérents :

- ❖ L'école Vélo est composée de l'ensemble des jeunes de 6 à 16 ans répartis dans des groupes d'âges ou de pratique (randonnée ou compétition).
Tout enfant nouvel adhérent sera admis sous réserve d'une séance d'essai afin de confirmer son intérêt pour le VTT et sa capacité à intégrer un groupe d'âge/de niveau au sein de l'association.
- ❖ L'activité adulte est également composée de groupes qui permettent une pratique soit « randonnée » soit plus « sportive » voire « compétition ».
- ❖ L'association est affiliée également pour l'activité course hors stade et peut donc présenter certains de ses adhérents à des épreuves de cette nature.

Affiliation

L'association est affiliée à la fédération sportive FSGT, au travers de laquelle elle peut bénéficier de supports divers tels que :

- L'assurance responsabilité civile de ses adhérents
- La promotion et la publicité de l'activité sportive
- La formation spécifique de ses cadres dans les activités proposées par le club
- L'organisation de manifestations pour les pratiques loisirs et compétitions

L'association pourra en fonction de l'évolution des activités qu'elle propose, s'affilier éventuellement à d'autres fédérations afin de bénéficier d'un support adapté.

Toute inscription ou réinscription à l'association implique l'obligation d'adhérer à la fédération.



Association Sportive de Courson-Monteloup

Aucune ristourne ou remise au titre de la part licence dans la cotisation ne sera admise, même si un adhérent est déjà membre d'une autre association sportive, elle-même assurée par une autre fédération.

Rôle et constitution du bureau

Le bureau est l'organe exécutif de l'Association. Il organise, décide, gère et planifie l'activité annuelle de l'association. Les membres constituant le bureau sont des adhérents bénévoles de l'association, élus ou réélus lors de l'assemblée générale annuelle.

Le bureau est constitué de : un Président, un vice-Président, un trésorier, une secrétaire et d'autres membres.

En cas d'absence de le/la secrétaire son travail peut être effectué par n'importe quel membre du bureau.

Assemblée générale

Tous les membres de l'association, à jour de cotisation, sont convoqués, au moins une fois par an, à une assemblée générale. Les convocations sont envoyées au moins deux semaines avant la date fixée par le bureau et l'ordre du jour y est stipulé par écrit. L'assemblée générale se prononce sur les rapports d'activités ainsi que sur l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir et pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du bureau. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Règles d'adhésion

L'adhésion à l'Association Sportive de Courson-Monteloup est ouverte à toute personne désirant pratiquer le cyclisme dans un cadre associatif basé sur le bénévolat.

Le nombre d'adhérents n'est pas limité pour les personnes majeures, toutefois il reste limité pour les enfants de l'école vélo. Cette limitation est imposée par la gestion et la disponibilité des animateurs et encadrants. Une liste d'attente pourra être établie au moment des forums des associations pour permettre la gestion de l'ordre des priorités des inscriptions complémentaires en cas de nouvelles places disponibles.

L'école vélo est ouverte aux enfants de la catégorie « poussins » et avant.

Tout enfant nouvel adhérent sera admis sous réserve d'une séance d'essai afin de confirmer son intérêt pour le VTT et sa capacité à intégrer un groupe d'âge/de niveau au sein de l'association.

Aucune dérogation ne pourra être accordée sauf avis contraire du bureau, après une argumentation motivée et soutenue du demandeur et de son représentant légal.

Aucune inscription à l'école de VTT ne sera acceptée en cours d'année ou en tout état de cause après la date de clôture notifiée sur le site de l'Association.

Liste des documents à fournir pour adhérer à l'A.S.C.M :

- Un bulletin d'inscription « ASCM » dûment complété et signé accompagné d'une photo d'identité
- Une demande de renouvellement de licence ou de nouvelle licence
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Pour les nouveaux adhérents : Un certificat médical de moins de 1 an, attestant l'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme (voir feuille mise à disposition) dans le cadre de la pratique loisir et /ou compétition. Ce document sera également demandé à toute personne souhaitant participer à une séance d'essai avant d'adhérer au club.



Association Sportive de Courson-Monteloup

- Pour les adhérents qui se réinscrivent au club : certificat médical à produire tous les 3 ans. Chaque année, une attestation sur l'honneur d'avoir reçu le questionnaire de santé datée et signée par l'adhérent, fourni par la Fédération à laquelle nous sommes affiliées.
- La cotisation annuelle fixée pour l'année d'adhésion est indiquée dans le bulletin d'inscription. Pour les familles dont plusieurs membres adhèrent à l'association, un paiement en 2 ou 3 fois pour s'acquitter des sommes dues pourra être mis en place.
- Tout nouvel adhérent se verra dans l'obligation de s'acquitter d'un droit d'entrée.
- **Tout dossier d'inscription ou de réinscription incomplet à la date limite mentionnée sur les Bulletins d'inscription entrainera l'interdiction immédiate de participation aux sorties pour les jeunes de l'école vtt ainsi que pour les encadrants.**

Cotisations :

Le montant de la cotisation annuelle permettant de s'inscrire ou de se réinscrire au club, est revu par le bureau avant chaque nouvel exercice, en fonction des paramètres économiques du moment.

La cotisation permet de financer le fonctionnement du club, de s'affilier à une (des) fédération(s) sportive(s) définie par le bureau incluant une assurance, de réaliser des projets exceptionnels, de participer aux achats de tenues aux couleurs du club, de participer aux frais de formation et aux défraiements définis pour certaines manifestations sportives.

Si pour quelque raison que ce soit, un adhérent n'est plus en mesure de pratiquer l'activité temporairement ou définitivement, il ne peut prétendre à un quelconque remboursement dans la mesure où le club ne peut à son tour être remboursé par la fédération sportive à laquelle il s'est affilié. Aucune adhésion engagée et encaissée par le club ne pourra être remboursée.

Une adhésion est considérée par conséquence, comme ferme, définitive et non remboursable pour l'année à laquelle elle est destinée.

Montant des cotisations comprenant l'adhésion à l'A.S.C.M. et la licence

- ❖ Tout nouvel adhérent se verra dans l'obligation de s'acquitter d'un droit d'entrée
- ❖ Adulte compétition/randonnée : adhésion club + le prix de la licence.
- ❖ Enfant école vélo : forfait (adhésion club + licence Fsgt)

Le bureau pourra prendre la décision de prendre en charge une partie du montant de la cotisation correspondant au montant de l'adhésion à l'association pour les encadrants N1, N2, N3 et BF1 pour autant que ces encadrants portent une contribution régulière et soutenue à l'encadrement des jeunes de l'école vélo.

De même, la licence obligatoire des membres du bureau non pratiquant des activités de l'association pourra être prise en charge par celle-ci.

Tenue du club

Le port de la tenue club contribue fortement à l'identité de l'association et permet au public de reconnaître ses adhérents lors des déplacements sur les épreuves organisées et lors des sorties hebdomadaires. Il contribue à l'image de l'A.S.C.M. et sert de moyen de reconnaissance entre les membres. Les couleurs dominantes de l'association sont le vert, le noir et le jaune. L'aspect global de la tenue pourra faire l'objet d'une mise à jour annuelle en fonction de l'évolution du partenariat et d'une envie de modifier les visuels spécifiques.



Association Sportive de Courson-Monteloup

L'association prend en charge une partie du coût des tenues dans des proportions variables et redéfinies à chaque nouvel exercice. La part pris en charge dans le cas des enfants de l'école vélo est plus conséquente afin de leur permettre une pratique du vélo dans de bonnes conditions.

Les adhérents encadrants N1, N2, N3 et BF1 sont fortement encouragés à porter les couleurs de l'association et pourront bénéficier d'une prise en charge partielle du coût de leur tenue à même hauteur que les enfants lors de l'acquisition de leur première tenue (maillot manches courtes et cycliste court)

Le montant de la participation de l'association sera déterminé par le bureau en début d'exercice en fonction entre autre des sommes allouées par nos partenaires.

Section Compétition

Prise en charge des frais de participation aux compétitions, cyclosporives et randonnées.

Toute participation à une compétition dans le département de l'Essonne est prise en charge par l'association sur présentation d'un justificatif dûment complété, signé et portant le tampon du Club Organisateur. Sans présentation de ce document aucun frais d'engagement ne pourra être remboursé(*).

() Sauf accord préalable, les frais supplémentaires résultants d'une d'inscription de dernière minute (sur place) ne sont pas pris en charge par l'ASCM!*

Toute participation à la Blé d'Or, la Vélostar et la Jacques Gouin est prise en charge par l'association sur présentation d'un justificatif dûment complété, signé et portant le tampon du Club Organisateur. Sans présentation de ce document aucun frais d'engagement ne pourra être remboursé.

Sauf cas de force majeure, en cas de non-présentation d'un coureur « préinscrit par l'ASCM » sur une épreuve quelle qu'elle soit, il appartiendra au coureur en question de rembourser intégralement l'association du prix de son engagement.

Pour les 16 ans et moins (enfants de l'école vélo) L'association prend en charge les frais de participation aux Challenges Vélo Jeunes et toute autre compétition peu importe le département pour autant qu'il soit présenté un justificatif dûment complété, signé et portant le tampon du Club Organisateur. Sans présentation de ce document aucun frais d'engagement ne pourra être remboursé(*)

() Sauf accord préalable, les frais supplémentaires résultants d'une d'inscription de dernière minute (sur place) ne sont pas pris en charge par l'ASCM!*

L'association prend en charge 3 participations à des randonnées VTT dans le département par adhérent sur présentation d'un justificatif dûment complété, signé et portant le tampon du Club Organisateur. Sans présentation de ce document aucun frais d'engagement ne pourra être remboursé.

En ce qui concerne les épreuves corporatives, (pompiers par exemple) pas de participation aux frais.

Participation aux frais générés lors d'épreuves Nationales :

Les Epreuves Nationales nécessitant un hébergement (hors IDF): la participation de l'ASCM sera de 100€ maxi.

Les Epreuves Nationales sans hébergement (hors IDF) : la participation de l'ASCM sera de 50€ maxi.

Aucune participation de l'ASCM pour les Epreuves Nationales en Ile de France.

Ne seront remboursés que les frais d'hébergement et de carburant sur présentation de justificatifs.



Association Sportive de Courson-Monteloup

Tout remboursement, quel qu'il soit, ne pourra être obtenu qu'à l'issue de chaque saison cyclo-sportive à savoir :
dès février pour la saison de cyclocross,
dès fin juin pour les saisons VTT et Route.

Un adhérent « randonnée » (FSGT) peut, s'il le désire, devenir adhérent « compétition » (FSGT) : un certificat médical adéquat et en respectant les engagements cités dans le paragraphe **section compétition lui sera demandé.**

Vie de l'Association

➤ Organisation des sorties

Les horaires et lieux de rendez-vous des entraînements et sorties sont communiqués à l'avance par l'encadrement ou les organisateurs par courriel ou message sur le forum concerné.

Il est demandé à l'ensemble des adhérents ainsi qu'aux parents des plus jeunes, de respecter les horaires indiqués afin de maintenir le temps de pratique prévu et surtout par respect pour les autres pratiquants. **De même, il est demandé de confirmer sur le forum la participation de l'adhérent à la sortie proposée et programmée.**

Un parent ou représentant légal d'un jeune doit obligatoirement être joignable pendant la durée de la séance.

➤ Règles de comportement avant et pendant les sorties

Il est rappelé que chaque adhérent ou éventuel accompagnant devra adopter en toute circonstance un comportement qui ne puisse nuire à l'image ainsi qu'aux valeurs chères à l'association.

Un comportement agressif ou contraire à la sportivité et/ou le fair-play est inadmissible en tout état de cause, quelle qu'en soit la raison.

Cela pourrait entraîner d'une part des répercussions pour l'ASCM (poursuites judiciaires) ainsi que véhiculer une très mauvaise image qui est totalement contraire à notre politique « sportive ».

Un tel agissement peut aboutir à une exclusion pure et simple de notre club (voir chapitre « sanctions ») y compris pour l'enfant dont le parent serait en cause !

- Groupe adulte :

Le port du casque est obligatoire ainsi que la possession d'un nécessaire de réparation (crevaillon, chaîne.....).

Il est fortement recommandé de porter des gants et des lunettes adaptés. Il faut penser à prévoir suffisamment de boisson, de nourriture ainsi qu'un moyen de communication.

Il est impératif de s'assurer du bon état de son vélo pour ne pas hypothéquer la sortie de tout le groupe à cause de pannes répétées.

En cas de panne, il faut penser à informer le reste du groupe afin d'éviter l'isolement de la personne victime de l'incident. Il faut également en cas de panne ou d'accident, appliquer les règles de solidarité et apporter son aide, quelle que soit la nature de l'évènement, dans la limite des compétences personnelles.

Les adhérents de l'association sont tenus de respecter l'environnement en conservant leurs déchets sur eux. De même, il est demandé de respecter le code de la route, ainsi que toute indication dans les zones forestières et la notion de vitesse réduite dans les zones piétonnes.



Association Sportive de Courson-Monteloup

Dans le cas où un participant à une sortie souhaite quitter le groupe de manière anticipée et volontaire, il devra en informer le reste du groupe. Si un ou plusieurs participants se retrouvait(ent) distancé(s) ou isolé(s), il(s) devra(ont) retourner se positionner et **attendre le retour du reste du groupe au dernier point de passage commun.**

Chacun devra adopter en toute circonstance un comportement qui ne puisse nuire à l'image ainsi qu'aux valeurs chères à l'association.

- Groupe enfants :

Le port du casque, de gants et d'une tenue adaptée aux conditions climatiques est obligatoire.

Une sortie pour un enfant mal équipé peut vite tourner au calvaire notamment en condition hivernale.

Les règles édictées pour les sorties adultes sont valables également pour les enfants à l'exception bien évidemment du départ anticipé qui est strictement interdit et soumis à sanction.

Les parents doivent s'assurer du bon état général du vélo (freins, pneus, vitesses, réglages) afin d'éviter tout déboire au groupe et à l'encadrement en cas de panne sérieuse.

Les jeunes adhérents doivent respecter pendant toute la durée de la séance l'encadrement composé d'animateurs et d'encadrants. En aucun cas leur autorité ne devra être remise en cause.

Tout bénévole aide-encadrant est tenu de se mettre à la disposition de l'animateur titulaire du brevet fédéral afin d'aider à l'encadrement de la totalité du groupe et non seulement de son propre enfant au cas où ce dernier ferait partie du groupe en question. En tout état de cause toute décision quelle qu'elle soit revient à l'animateur titulaire du brevet.

Le non port du casque, une tenue manifestement inadaptée aux conditions météorologiques ou l'absence manifeste d'entretien du vélo entraînera le renvoi immédiat de l'adhérent mineur en début de sortie et la tenue d'un entretien avec les parents pour une mise au point.

De même, l'attitude d'un enfant mettant en cause systématiquement toute l'évolution d'un groupe sur le terrain entrainera une mise au point avec les parents voir le renvoi de l'enfant de l'école de vtt.

Le vtt se pratique en collectivité. Il est impossible de prévoir un encadrement pour un enfant qui ne s'adapte pas à la pratique en groupe.

En tout état de cause, un parent ou représentant légal d'un jeune doit obligatoirement être joignable pendant la durée de la séance.

➤ Sanctions

Le bureau peut être amené à prendre des sanctions à l'encontre d'un adhérent qui ne respecterait pas le présent règlement.

L'échelle des sanctions est la suivante :

- une simple mise en garde avec rappel des règles. (en cas de premier manquement, ou manquement de faible importance)
- une interdiction temporaire de sortie avec rappel des règles. (en cas de manquements répétés et mise en garde déjà signifiée ou un comportement dont l'incidence nécessite une sanction plus importante que la simple mise en garde).



Association Sportive de Courson-Monteloup

- La radiation du club. (Lorsque les sanctions inférieures appliquées se sont avérées sans effet sur le comportement de l'adhérent mis en cause ou manquement grave ayant mis délibérément en péril l'intégrité physique d'un autre membre de l'association. Un comportement pouvant nuire à la réputation et à l'image du club pourra également entraîner la radiation).

Les sanctions seront proposées par un comité de discipline au bureau de l'association qui statuera. Ce comité convoqué par le président de l'association se composera des animateurs et encadrants habituels de l'école vélo.

L'adhérent mis en cause et son représentant légal (si l'adhérent est mineur) seront convoqués par courrier recommandé pour un entretien préalable à la décision du bureau.

Un recours pourra être présenté devant une assemblée générale extraordinaire de l'association qui après présentation des différents points de vue statuera par vote à bulletin secret des adhérents présents.

Si la décision prise par le bureau bénéficie d'une majorité de suffrages, celle-ci est définitivement entérinée. Dans le cas contraire, le bureau devra proposer lors de la même assemblée une autre sanction qui puisse rassembler une majorité de votants.

L'encadrement de l'école vélo

L'encadrement de l'école vélo est composé de bénévoles animateurs titulaires du brevet fédéral N1/N2/N3/BF1 délivré par la fédération FSGT et de bénévoles encadrants (parents ou autre) qui soutiennent et renforcent l'action des animateurs. Les membres de l'équipe sont des adhérents volontaires choisis par le responsable de structure en accord avec le bureau de l'association.

L'ensemble de l'encadrement est placé sous l'autorité du président de l'association et du vice-président qui est le responsable de l'école vtt.

L'encadrement a en charge l'organisation et l'animation des sorties pour les différents groupes d'âge et de pratique au sein de l'école. Il apporte par l'intermédiaire de ses membres un savoir, une expérience et surtout une disponibilité permettant de faire vivre l'activité tout au long de l'année.

Les animateurs ainsi que les encadrants, de par les responsabilités qui leurs sont confiées, doivent garder à l'esprit qu'ils sont des références et des modèles dans la pratique de ce sport ainsi que dans leurs agissements.

Il est demandé aux parents de respecter l'encadrement et d'inscrire les enfants aux sorties au maximum le jeudi soir sur le Forum, afin de permettre à l'équipe encadrante de prévoir un nombre suffisant d'animateurs de sortie.

Lors des sorties régulières ou exceptionnelles organisées par l'association, chaque animateur aidé par un encadrant est responsable :

- du groupe qui lui a été confié en terme de sécurité et d'assistance pour chacun des membres constituant ce même groupe.
- du respect des horaires de départ et d'arrivée en fonction des spécificités de la sortie engagée, telles que la météo, la tombée de la nuit.
- du respect du code de la route, de l'ensemble des signalisations en vigueur et des interdictions locales temporaires de circulation par l'ensemble du groupe placé sous son autorité.
- du comportement de son groupe.
- du fait de partir en sortie équipé du sac contenant les documents d'autorisation parentales et le matériel de première nécessité dévolu à chaque groupe.



Association Sportive de Courson-Monteloup

Les sorties ne peuvent s'envisager, quel que soit le nombre de jeunes, qu'avec un encadrement composé de 2 personnes minimum, dont au moins un N2/BF1. Exceptionnellement il pourra être toléré, pour une sortie du groupe des 13/16 ans, un encadrement composé d'un seul animateur BF1/N2.

L'encadrement doit faire preuve de pédagogie et de patience pour les moins habiles et les moins endurants. Il doit également penser à conserver à chaque séance une part ludique importante pour nos jeunes sportifs.

Pour les encadrants en charge d'un groupe de jeunes mineurs de l'école vélo, leur responsabilité commence à partir du moment où ils récupèrent les enfants le constituant à l'heure et à l'endroit programmés et communiqués par courriel ou via le forum.

Pour les enfants de l'école vélo autorisés par leurs parents à rentrer seul, la responsabilité de l'encadrement s'arrête à l'endroit défini comme lieu de fin de séance et à partir du moment où celui-ci est atteint.

Dans ce cas précis, les parents devront fournir un document attestant l'autorisation donnée à l'enfant de rentrer seul à son domicile.

Dans le cas des enfants accompagnés et récupérés en début et fin de séance, les parents devront fournir le cas échéant la liste des personnes adultes autres autorisées à prendre en charge l'enfant.

Formations

L'A.S.C.M. favorisera et organisera autant que possible la formation de ses membres dans la pratique du vélo mais aussi dans tout ce qui peut contribuer à hausser le niveau de sécurité de cette pratique. Ces formations se feront sur le principe du volontariat et concerneront également tout ce qui est relatif à l'encadrement de nos jeunes.

Application et évolution du règlement intérieur

Les membres du bureau ainsi que les membres de l'encadrement s'engagent à appliquer et à faire appliquer le présent règlement intérieur.

Ce règlement intérieur est mis à disposition sur le site de l'association. Tous les adhérents ou parents d'adhérents mineurs devront en prendre connaissance et émarger sur le Bulletin d'inscription annuel la lecture et l'approbation.

La présente version du règlement intérieur de l'Association Sportive de Courson-Monteloup ne peut être considérée comme définitive. Des amendements pourront être apportés en fonction de changements intervenants dans la vie de l'association. Dans ce cas, ils seront portés à la connaissance des adhérents dans les meilleurs délais.

Le 15 mars 2021 à Courson-Monteloup

Le Président de l'Association Sportive de Courson-Monteloup

Philippe FORGET